Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260603-2026_04_12-DE

Département
d'Indre-et-Loire

Arrondissement
de Tours

MAIRIE

D'AZAY-LE-RIDEAU

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée aux conseillers par mèl le :

28-05-2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	23
Votants :	23

Résultat du vote :

Voix «pour» :	23
Voix «contre» :	-
«abstentions » :	-

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU, le trois juin.

Le 3 juin 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU.

Etaient présents : GAURIER, CHARTIER, LÉGER, CHAUMEAU, FOURMOND, MAERTENS, LEFEBVRE, NORGUET, KRZYCH, COUVREUX, BENSAID, de CHENERILLES, DÉGA, LAINÉ, MILLASSEAU, BRUNET, HUAULT, BLANCHARD, SOMBOUTH, DUHAUTOY, CHAUBET, PERON, BELLOC.

Etaient excusés :

Pouvoir :

DOSSIER N°: 2026-04-12

Objet : CAVITÉS 37 Adhésion de la commune de RILLY-SUR-VIENNE

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260603-2026_04_12-DE

Rapporteur : David LEFEBVRE

La commune de RILLY a demandé son adhésion à CAVITÉS 37.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononçer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de CAVITES 37 en date du 9 décembre 2025,

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la commune de RILLY-SUR-VIENNE à CAVITÉS 37.

Le 3 juin 2026

Denis KRZYCH
Secrétaire de séance

Sylvia GAURIER
Maire

MAIRIE D'AZAY-LE-RIDEAU
INDRE-ET-LOIRE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site Internet www.azaylerideau.fr le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
La présente décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Le Maire

MAIRIE D'AZAY-LE-RIDEAU
INDRE-ET-LOIRE